



Concours vidéo 15-19 ans

L'UE dans ma Ville

Du 03 au 24 juin 2020

SOMMAIRE

	PAGES
1. Le JME : Un peu d'histoire	3
2. Le règlement	4-6

Le Joli Mois de l'Europe

Un peu d'histoire...

Le 9 mai 1950, sur proposition de Jean Monnet, Robert Schuman, ministre des Affaires étrangères français, fait une déclaration historique dans le salon de l'Horloge du Quai d'Orsay : il appelle à la mise en commun sous une autorité internationale des productions française et allemande de charbon et d'acier.

Ce projet, visant à assurer la paix en Europe, est aujourd'hui considéré comme l'acte de naissance de la construction européenne. Il est à l'origine de la première communauté européenne : la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) qui voit le jour en 1951.

“ L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait ”

Robert Schuman, 9 mai 1950

La Journée de l'Europe est célébrée chaque année le 9 mai dans tous les pays européens pour rendre hommage à ce moment fondateur que fut le 9 mai 1950. C'est au Conseil européen de Milan, en juin 1985, que les Etats membres se sont mis d'accord sur cette date symbolique. Aujourd'hui, le 9 mai est devenu un symbole européen (journée de l'Europe) qui, aux côtés du drapeau, de l'hymne, de la devise et de la monnaie unique (l'euro), identifie l'Union européenne en tant qu'entité politique.

Le « Joli Mois de l'Europe » est un dispositif de coordination d'événements, organisés du 1^{er} au 31 mai autour de la Fête de l'Europe du 9 mai. L'objectif est de favoriser les synergies entre les acteurs et de permettre aux martiniquais de prendre conscience de la place qu'occupe l'Europe dans leur vie quotidienne.

Le règlement

Concours vidéo 15 -19 ans

L'UE dans ma Ville

Article 1 – Organisateur

La Collectivité Territoriale de Martinique (CTM), en collaboration avec les services de l'Etat, organise un concours vidéo gratuit intitulé *L'UE dans ma Ville* du **3 au 24 juin 2020**, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Il a pour but de permettre aux participants de s'informer, de découvrir et de mettre en valeur les ouvrages structurels réalisés dans la ville, ou le cas échéant, le lieu de résidence des participants.

Article 2 – Partenaires

S'agissant d'une communication Interfonds, tous les services de l'Etat sont mobilisés.

Article 3 – Dates

Le concours vidéo se déroule du 03 au 24 juin 2020

Article 4 - Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de 15 ans à 19 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en Martinique. Les participants devront faire parvenir, à l'adresse ci-dessous, l'annexe 1 et l'annexe 2 pour les mineurs afin de valider leur participation.

Direction des Fonds Européens

Communication

Immeuble Pyramide

165-167 Route des Religieuses

97200 Fort-de-France

La date limite de participation (publication de la vidéo) est fixée au 24 juin 2020

Les vidéos du concours seront réalisées par groupe de deux personnes maximum. Les collaborations avec des enseignants dans le cadre de projets de classe sont acceptées. Le concours vidéo est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Tout participant mineur doit obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu, via l'annexe 2 du règlement.

Les organisateurs pourront demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative (annexe 2) à sa participation au Jeu. Les organisateurs se réservent le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter la preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation à ce concours implique la pleine et entière acceptation du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des organisateurs, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 5 - Modalités de participation

Ce jeu sera annoncé sur la page officielle de la Collectivité Territoriale de Martinique, de la Direction des Fonds Européens, des Services de l'Etat et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Martinique, ainsi que sur les réseaux sociaux des administrations organisatrices et partenaires : Facebook, Twitter, Instagram.

Pour concourir, les participants devront poster leur vidéo sur la page Facebook de la Collectivité Territoriale de Martinique, avec l'**hashtag #UEdansmaville/Martinique**.

La vidéo doit durer maximum 2 minutes. Seront automatiquement exclues, toutes publications ou vidéos avec un contenu inapproprié, indécent, obscène, haineux, tortueux, pornographique, violent ou diffamatoire. Il en va de même pour du contenu faisant la promotion du sectarisme, du racisme, de la haine ou de la violence envers un groupe ou une personne ni la promotion de la discrimination basée sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'âge.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas le réseau social ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 6 - Désignation des lauréats

Les finalistes seront sélectionnés en fonction du nombre de « J'aime/ Like » réalisés sur la page Facebook du concours vidéo. Ils seront contactés via le réseau social ou le cas échéant par téléphone. La Collectivité Territoriale de Martinique ne sera pas tenue responsable si les participants sont injoignables.

A l'issue du concours, il sera demandé aux lauréats de transmettre le fichier vidéo à la Direction des Fonds Européens/Collectivité Territoriale de Martinique lors de la remise de prix, pour permettre la réalisation d'actions de promotion du territoire en leur cédant leurs droits d'auteurs selon les termes définis en annexe 1.

Les lauréats seront invités par courriel ou par téléphone, à recevoir leur prix, aux lieu et date déterminés par l'organisateur.

Si les gagnants ne peuvent pas se déplacer pour la remise des prix, un envoi postal du prix ne pourra pas être organisé.

Article 7 - Dotation

Les lots mis en jeu sont des goodies estampillés « Collectivité Territoriale de Martinique », « L'Europe s'engage en Martinique » et « Joli Mois de l'Europe » pour les trois premiers, ainsi qu'un casque Bluetooth pour le gagnant.)

Aucune dotation financière n'est prévue.

Article 8 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 9 - Modalités d'attribution du lot

Les gagnants reçoivent confirmation de leur gain par courrier électronique ou par téléphone, et sont invités à venir récupérer leurs prix selon le lieu et la date indiqués par le service organisateur accompagnés d'une pièce d'identité.

Si un des gagnants ne réclame pas son lot dans un délai de 15 jours, il en perd le bénéfice. Ce lot réintégrera les stocks et reste la propriété de l'organisateur. Le prix offert ne peut en aucun cas donner lieu à la remise de sa contre-valeur en argent ni son échange ou remplacement par une autre dotation de quelque valeur que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte à ce sujet.

Article 10 - Règlement

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévu(s) par le présent règlement sera tranché par les organisateurs, dont les décisions seront souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après la date de clôture du concours.

Le règlement complet du jeu concours vidéo *L'UE dans ma Ville* est transmis par mail à la demande. Il peut être consulté sur les sites www.europe-martinique.com, www.collectivitedemartinique.mq et la page Facebook temporaire *L'UE dans ma Ville*.

Article 11 - Utilisation des données personnelles

Les informations personnelles collectées pour participer au Concours vidéo *UE dans ma Ville* sont destinées exclusivement à l'organisateur et à ses participants. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas y participer.

Du seul fait de l'acceptation du lot, le gagnant autorise la CTM ou les services de l'État concernés, à reproduire et à publier l'identité du gagnant pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement, sur les documents d'information liés au présent jeu, pour la France et l'international, sans que cela ne lui confère une contrepartie financière, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation elle-même.

L'identité du gagnant se limite au nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone et code postal du lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le concernent, en s'adressant aux organisateurs, à l'adresse suivante :

Collectivité Territoriale de Martinique – Direction des Fonds Européens – Immeuble Pyramides – 165, 167 Route des Religieuses - 97200 FORT DE France

Article 12- Garanties

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être recherchée pour aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation au concours.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, tels que ceux reconnus par la jurisprudence française, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir au cours de la durée d'ouverture du jeu-concours. La connexion de toute personne sur Internet et la participation à ce jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur.

Article 13 - Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute fraude ou tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation. L'organisateur se réserve le droit d'annuler toute participation en cas de doute sur l'authenticité du candidat.

Article 14– Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents.

Fort- de - France, le 28 mai 2020

Concours vidéo 15-19 ans

L'UE dans ma Ville

Annexe 1 : Cession des droits d'auteurs

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Numéro de téléphone :

Code postal du lieu de résidence :

Le concourant cède à titre gratuit et non exclusif et pour le monde entier l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférents à la vidéo qu'il a proposée dans le cadre de ce concours vidéo ***L'UE dans ma Ville***, permettant à la Collectivité Territoriale de Martinique et l'Etat de les exploiter librement dans le cadre de leurs missions et notamment la promotion territoire.

Le concourant cède aux organisateurs les droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique afférents à la vidéo, pour le monde entier et pour la durée légale en droit français de protection des droits d'auteur. Ces droits comprennent, dans le respect des droits moraux, l'ensemble des droits patrimoniaux de reproduction, de représentation et de distribution, et notamment les droits d'utiliser.

Les droits de reproduction, de représentation et de distribution comportent, dans le respect des droits moraux, notamment le droit de reproduire ou de faire reproduire la vidéo, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés et sur tous formats et le droit de communication au public et de mise à disposition du public des résultats, en tout ou en partie, en l'état ou modifiés, dans le respect des droits moraux, notamment à des fins d'information et de promotion. Tout moyen et tous procédés techniques et tous matériaux sur tous supports tant actuels que futurs, connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, numériques, informatiques, électroniques ou optiques tels que notamment par imprimerie, photocopie, scanner, téléchargement, sont inclus. Le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer la vidéo sur tous supports et par tous moyens. Le concourant garantit aux organisateurs la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés sur l'étude susvisée. A ce titre, le prestataire garantit être titulaire des droits de propriété intellectuelle des demandes de titres et des titres qu'il cède.

Date

Signature

Concours vidéo 15-19 ans

L'UE dans ma Ville

Annexe 2 : Autorisation parentale - participation des mineurs au jeu concours *L'UE dans ma ville*

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Né(e) le

à participer au concours vidéo *L'UE dans ma ville* organisé par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) du 3 au 24 juin 2020.

J'atteste avoir pris connaissance et accepté le Règlement dudit concours téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.europe-martinique.com>

En acceptant ledit règlement et en signant la présente autorisation, je reconnais et accepte expressément la participation de mon enfant au jeu concours *L'UE dans ma ville*

J'autorise la CTM à exploiter et diffuser les noms-prénoms-commune, photos et les œuvres de mon enfant sur tous supports, réseaux sociaux compris.

Je déclare que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes et complètes.

Fait à Le

Signature du responsable légal

La participation de votre enfant sera effective uniquement en présence de ce document.

Pour toute question nous contacter par mail : communicationdfe@collectivitedemartinique.mq